



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

A V I S

Ouverture d'enquête publique

Une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique au titre des installations, ouvrages, travaux et activités dans le cadre d'un programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant de l'Aron et le ruisseau de la Filousière, présentée par le syndicat de bassin de l'Aron, est ouverte du 12 février 2018 – 14h00 - au 27 février 2018 – 18h00 - inclus, soit 16 jours consécutifs.

Les décisions préfectorales susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique sont une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale unique au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

Monsieur Joël Métras, responsable ressources humaines retraité de France Télécom, est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de La Chapelle-au-Riboul pendant la durée de l'enquête.

A titre indicatif, l'adresse et les horaires des mairies où le dossier sur support papier et un registre seront accessibles au public sont les suivants :

- 2 rue de la Perrine (53 440) : lundi : 14h00-18h00, mardi : 9h00-12h30/13h30-18h00, mercredi : 9h00-12h30/13h30-17h00, jeudi : 9h00-12h30/16h00-18h00, vendredi : 9h00-12h30, le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois : 9h00-12h00.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de La Chapelle-au-Riboul, aux mêmes horaires.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête à disposition du public,
- soit en les adressant par écrit à la mairie siège de l'enquête : Mairie de La Chapelle-au-Riboul, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (DIG de l'Aron) – 2 rue de la Perrine 53 440 La Chapelle-au-Riboul, qui les annexera au registre,
- soit, par voie électronique à l'adresse suivante pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « DIG de l'Aron ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle-au-Riboul : le lundi 12 février 2018 de 14h00 à 17h00, le samedi 17 février 2018 de 9h00 à 12h00 et le mardi 27 février 2018 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr rubrique « Accueil>Politiques publiques>Environnement, eau et

biodiversité>Enquêtes publiques hors ICPE>Loi sur l'eau> DIG et AEU IOTA de l'Aron ») et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du syndicat de bassin de l'Aron (avenue Auguste Janvier 53 160 Bais ; tél : 02 43 37 90 38 - demander M. Augeot).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant au préfet de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, 46 rue Mazagran, CS 91507 - 53015 Laval cedex.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'État (www.mayenne.gouv.fr), ainsi qu'en mairie de La Chapelle-au-Riboul, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).

